

Commune de Nogent le Bernard



Procès-verbal de séance

Séance du 2 Juin 2026

L'an 2026, le 2 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Nogent le Bernard s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MERCURIN-LAUNAY Anita, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour a été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/05/2026.

Présents : Mmes : GAUDRÉ Isabelle, LATOUR Maud, LAUNAY Pierrette, MERCURIN-LAUNAY Anita, PONTOIS Catherine, TRIGER Géraldine, MM : BOBLET Arnaud, DESLAIS Dany, LEBOUCHER Nicolas, LECAPELAIN Victor, MOULIN Ludovic, QUÉTEL Xavier, RAULT Martin.

Excusés ayant donné procuration : Mme RENAULT Jessica à Mme MERCURIN-LAUNAY Anita, Mme VOISIN Sylvie à Mme LAUNAY Pierrette.

A été nommée secrétaire : Mme LAUNAY Pierrette

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 5 Mai 2026.
- 2-Intervention de la société VDN sur le projet éolien
- 3-Budget assainissement : demande d'admission en non-valeur
- 4-Point sur le bâtiment du 26 rue Basse
- 5-Renouvellement du contrat d'un agent technique.
- 6-Informations et questions diverses

1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 5 Mai 2026.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2-Intervention de la société VDN sur le projet éolien

La société Vents du Nord (VDN), développeur éolien est venue présenter au conseil municipal le Résumé Non Technique du projet éolien « Les Pierrettes ». Ce dossier doit être transmis au maire minimum 30 jours avant le dépôt du dossier d'autorisations environnementales.

Il a pour objectif de résumer les différentes parties de cette étude de façon claire et concise. C'est un document illustré, à caractère pédagogique et séparé de l'étude d'impact. Il permet d'en faciliter la prise de connaissance par les élus, d'en saisir les enjeux et de juger de sa qualité. En cas d'incompréhension ou de volonté d'approfondissement, le recours à l'étude d'impact est toujours possible.

Monsieur LECAPELAIN a souhaité avoir des informations sur l'étude géo-biologique demandé par les membres du COPI. Mme GOUMOND, cheffe du projet, a répondu que la Chambre d'Agriculture avait remis son rapport sur les élevages bovins à proximité du projet éolien, rapport non communiqué à ce jour ni aux éleveurs ni aux élus.

3-Budget assainissement : demande d'admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame la Trésorière de La Ferté-Bernard concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève aux sommes de 0.30 € et 497.42€ sur le budget assainissement,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2021 à 2024 pour un montant de 0.30€ et 497.42€ €,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget assainissement

A l'unanimité

4-Point sur le bâtiment du 26 rue Basse

Madame le maire rappelle que la commune a engagé une procédure d'abandon manifeste concernant la maison 26 rue Basse cadastrée D710. Cette procédure dont l'objectif est de mettre fin à cette situation d'abandon, fait suite à l'arrêté de mise en péril imminent.

Un procès-verbal provisoire constatant l'abandon manifeste a été dressé le 24 février 2026, publié dans les journaux OUEST FRANCE et LE MAINE LIBRE, affiché à la porte de la mairie et notifié aux propriétaires le 03 Mars 2026. Ces derniers avaient un délai de 3 mois pour répondre soit jusqu'au 3 juin 2026.

Madame le Maire informe les conseillers que sans réponse dans les 3 mois, elle dressera un procès-verbal définitif constatant l'abandon manifeste et le conseil municipal devra déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste.

5-Renouvellement du contrat d'un agent technique.

Un agent en contrat Parcours Emploi Compétences a été recruté au 1er août 2021 au sein de la municipalité, pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison de 20 heures par semaine, en charge notamment de l'entretien des espaces verts et du centre-bourg.

Ce contrat à durée déterminée était conclu pour une période de 12 mois à compter du 1er août 2021 et a pris fin le 31 juillet 2022. Le contrat a été renouvelé du 1er août 2022 au 31 janvier 2023, du 01 février 2023 au 31 juillet 2023, du 1er août 2023 au 31 Juillet 2024 et du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025, du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026.

Vu la réforme des contrats aidés et suite aux échanges téléphoniques avec le référent FRANCE TRAVAIL, le conseil municipal doit décider d'autoriser Madame le maire à signer une nouvelle convention avec FRANCE TRAVAIL afin de renouveler le contrat PEC avec une prise en charge de l'Etat de 60% du salaire brut. La rémunération est calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail. Les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget 2026.

Mme le maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec FRANCE TRAVAIL pour un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de 12 mois (durée maximale de renouvellement). Après avoir entendu Madame le maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le maire à signer la convention avec FRANCE TRAVAIL pour le renouvellement du contrat,

PRECISE que ce contrat sera d'une durée de 12 mois, la durée du travail est fixée à 25 heures par semaine,

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC en vigueur,
AUTORISE Madame le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec FRANCE
TRAVAIL pour ce recrutement,
PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

A l'unanimité

6- Informations et questions diverses

- a) La commune a été sollicité pour des demandes de stage par 2 administrés en espaces verts. Les demandes ont été validées.
- b) Monsieur LEBOUCHER fait un résumé de la réunion du Bassin de l'Orne Saosnoise. Pour rappel, le Bassin de l'Orne Saosnoise regroupe les communes de la Sarthe riveraines des cours d'eau du bassin de l'Orne Saosnoise soit 42 communes chacune représentée par 2 conseillers municipaux. L'objet de cette réunion était la recomposition du bureau suite aux élections municipales.
- c) Monsieur RAULT a participé à la Commission Aménagement et Urbanisme de la Communauté de Communes Maine Saosnois où divers sujets ont été abordés : le Guichet Unique de l'Habitat, le PLUI, le projet éolien Les Mées, ...
- d) Monsieur LECAPELAIN et Madame le Maire ont rencontrés les associations pour faire un point réglementaire sur la vente d'alcool et notamment l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs. L'idée est de travailler sur une charte et des affichages communs à toutes les associations nogentaises ainsi qu'à la commune.
- e) Madame le Maire a participé à une formation sur la Charte de l' élu local et informe les conseillers que la documentation est disponible à la mairie.
- f) Travaux : le désamiantage du bâtiment Le Saint Jacques commence le lundi 7 Juin, les travaux d'aménagement du stade débutent le mardi 8 Juin 2026.
- g) Madame GAUDRÉ informe qu'elle a été sollicitée par des administrés qui recherchent des personnes pour les accompagner pour des déplacements (courses, médecins, ...). L'association RESO'AP (Réseau Social d'aides à la Personne) met en relation les personnes qui rencontrent des difficultés de mobilité ou d'isolement avec les accompagnants bénévoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30, prochaine séance le 5 Juin 2026 à 18h00.

En mairie, le 08/06/2026
La Maire
Anita MERCURIN-LAUNAY

La secrétaire
Pierrette LAUNAY